

# 2012

## Petit guide des aides sociales à l'usage des contractuels et assistants éducation (AVSi – AVScol)



Yves Briand -réfèrent précaires EVS-AVS  
sgen-CFDT Bretagne

02/01/2012

## QUI PEUT BENEFCIER DE L'ACTION SOCIALE ?

- Les contractuels rémunérés **sur le budget Etat** et ayant une période d'activité égale ou supérieure à 6 mois consécutifs (uniquement pour les ASIA, les subventions « repas », les aides exceptionnelles et les prêts), **Les EVS sont écartés de ce dispositif d'aide.**
- Les assistants d'éducation ayant une mission individuelle (AVS-I) recrutés et payés par les services déconcentrés (rectorat et inspections académiques) sur le budget de l'Etat
- Les assistants d'éducation (AED) et les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission collective (AVSCOL) recrutés et rémunérés par les EPLE (uniquement pour les ASIA, les chèques vacances, les aides exceptionnelles et les prêts).

La plupart des prestations sont accordées sous conditions de ressources (Référence à l'indice de rémunération ou avis d'imposition Année N-1 ou N-2)

## En faveur des agents

ACTIONS	TYPE D'AIDE ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT
AIDES AU LOGEMENT	<p><b>CIV (Comité Interministériel de la Ville)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant d'éducation (AVS-I et AVScol)</li> <li>- Affecté dans un établissement difficile situé en zone urbaine sensible (ZUS) ainsi que les établissements classés en ZEP ou REP ou « ambition réussite » et ayant effectué, suite à cette affectation un déménagement.</li> <li>- Quotient familial académique (Q.F.A.) inférieur ou égal à <b>1 800 €* ;</b></li> </ul> <p>Le dossier rempli et accompagné des pièces justificatives est à remettre au Rectorat bureau de l'action sociale dès la prise de fonction et <b>au plus tard dans les 12 mois suivant l'affectation**</b></p> <p>*plafonds révisés périodiquement **condition remise dossier révisée chaque année</p>	<p><b>FONCTION PUBLIQUE</b></p> <p><b>650 €</b></p>
	<p><b>AIDE A LA CAUTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assistant d'éducation (AVS-I et AVS-co)</li> <li>- Contractuel de plus de 6 mois</li> <li>- <b>Etre dans l'obligation de déménager suite à :</b></li> <li>- Une modification de la cellule familiale</li> <li>- Un non renouvellement de bail</li> <li>- Un logement insalubre</li> <li>- Une raison de santé</li> <li>- Une modification sensible de la situation financière</li> <li>- Calcul du quotient familial mensuel : ressources réelles figurant sur dernier avis d'imposition avant abattements (N-1) divisé par nombre de part + ½ part</li> <li>- supplémentaire pour les personnes seules n'ayant qu'une part sur l'avis d'imposition, divisé par 12</li> <li>- Le dossier rempli et accompagné des pièces justificatives est à remettre au Rectorat bureau de l'action sociale</li> </ul> <p><b>AIDE NON CUMULABLE AVEC L'AIDE CIV</b></p>	<p><b>ASIA*</b> (Calcul sous réserve)</p> <p><b>QF&lt; 630 = 1060 €</b> <b>QF&lt;760 = 940 €</b> <b>QF&lt; 895 = 895 €</b> <b>QF&lt;1090 = 730€</b></p>

## En faveur des agents (suite)

ACTIONS	TYPE D'AIDE ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT
<p style="text-align: center;"><b>CHEQUES VACANCES</b></p>	<p>Renseignements et formulaire à télécharger sur le site <a href="http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr">www.fonctionpublique-chequesvacances.fr</a></p>	<p><b>Fonction publique</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Carte CEZAM</b></p>	<p>Renseignements et formulaire à télécharger sur le site <a href="http://www.bretagne.pref.gouv.fr/SRIAS">http://www.bretagne.pref.gouv.fr/SRIAS</a></p>	
<p style="text-align: center;"><b>AIDE MENAGERE A DOMICILE</b></p>	<p>Renseignements auprès de votre section départementale MGEN</p>	
<p><b>AIDES FINANCIERES</b></p>	<p><b>AIDE EXCEPTIONNELLE ET PRET A COURT TERME</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés exceptionnelles</li> <li>- Prêt accordé en Commission et géré par la MGEN</li> <li>- Dossier à constituer auprès de l'assistante de service social du secteur dont dépend l'agent (voir Inspections académiques départementales)</li> </ul>	<p><b>Le montant de l'aide ou du prêt est fixé après avis de la commission d'action sociale sur présentation du dossier par l'assistante de service social de l'inspection académique du département.</b></p>
	<p><b>CONSEILS EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rencontrer des difficultés financières dans la gestion de la vie quotidienne (consommation, budget familial)</li> <li>- Pas de condition spécifique</li> <li>- Demander un entretien auprès de l'assistante de service social du secteur dont dépend l'agent (voir Inspections académiques départementales)</li> </ul>	<p><b>ASIA*</b></p> <p><b>Consultation gratuite</b></p>
<p><b>SUBVENTION REPAS</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repas pris par l'agent en activité dans un restaurant administratif ou une cantine ayant conclu une convention avec le rectorat.</li> <li>- Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 467</li> </ul> <p>NOTA 1: la subvention est versée directement à l'organisme gestionnaire.</p> <p>NOTA2: possibilité de tarif spécial accordé aux agents contractuels (EVS) affectés dans des établissements scolaires premier degré (se renseigner auprès Mairie du lieu d'établissement)</p>	<p><b>PIM **</b></p> <p><b>1.17 € par repas</b></p>

## En faveur des familles

ACTIONS	TYPE D'AIDE ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT
<b>GARDE D'ENFANTS</b>	<p><b>GARDE D'ENFANT POUR HORAIRE DECALE (POUR LES ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les agents de l'Education nationale travaillant en horaire décalé régulier : avant 7H 30 et ou après 18H 30 et qui entraîne un surcoût pour la garde d'un enfant de moins de 7 ans</li> <li>- Seuls les agents dont le conjoint ou le concubin exerce une activité professionnelle peuvent bénéficier de la subvention</li> <li>- Calcul du quotient familial : ressources réelles figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattements</li> </ul> <p><b>AIDE A LA GARDE D'ENFANT (moins de 7 ans)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- - Agents publics non rémunérés sur le budget de l'Etat (AED-AVS) n'ayant pas accès au CESU garde d'enfant (de 0 à 6 ans)</li> <li>- Revenu fiscal de référence de l'année N-2 même barème que le CESU</li> <li>- Paiement une fois par année scolaire</li> </ul> <p><b>GARDE DE JEUNES ENFANTS DE 0 A 6 ANS (chèque emploi service universel)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'à l'âge de 6 ans</li> <li>- Barème de ressources à consulter sur le site ci-dessous</li> <li>- Formulaire de demande à télécharger sur le site : <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a> et à adresser à :  <b>CNTP-EXPERIAN</b>  <b>Opération garde d'enfant</b>  <b>BP 60081</b>  <b>75921 PARIS CEDEX 19</b></li> </ul>	<p style="text-align: center; color: red;"><b>ASIA*</b></p> <p style="text-align: center; color: red;">(Calcul sous réserve)</p> <p><b>QF &lt; 535 = 1060 €</b>  <b>QF &lt; 760 = 530 €</b>  <b>Pour l'année scolaire</b></p> <p><b>de 200 à 600 €</b>  <b>par année scolaire</b></p> <p><b>FONCTION PUBLIQUE (exclusif)</b>  <b>de 200 à 600 € par an</b></p>
<b>AIDE ANIMATEUR</b>	<p><b>ALLOCATION POUR STAGE DE FORMATION D'ANIMATEUR DE CENTRE DE VACANCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants d'agents de l'éducation nationale préparant le BAFA dans un organisme de formation agréé par l'Etat</li> <li>- Calcul du quotient familial mensuel : ressources réelles figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattements (N-1)</li> </ul>	<p style="text-align: center; color: red;"><b>ASIA*</b></p> <p style="text-align: center; color: red;">(Calcul sous réserve)</p> <p><b>QF &lt; 760€ = 390€ (formation) ou 280€ approfondissement</b>  <b>QF &lt; 895€ = 280€ ou 180€</b></p>

## En faveur des familles (suite 1)

ACTIONS	TYPE D'AIDE ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT
<b>AIDES AUX VACANCES</b>	<p><b>CENTRE DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour</li> <li>- Centre agréé Jeunesse et Sports</li> <li>- Maximum 45 jours par an et par enfant</li> <li>- Calcul du quotient familial inférieur ou égal à 12 400 € (revenu brut global divisé par nombre de parts)</li> </ul>	<p><b>PIM **</b></p> <p><b>7.01 €/jour (-13 ans)</b> <b>10.63 €/jour (13 à 18 ans)</b></p>
	<p><b>CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant âgé de 4 à 18 ans au 1er jour du séjour</li> <li>- Centre agréé Jeunesse et Sports</li> <li>- Calcul du quotient familial inférieur ou égal à 12 400€ (revenu brut global divisé par nombre de parts)</li> </ul>	<p><b>5.06 €/jour</b> <b>2.55 € par ½ journée</b></p>
	<p><b>SEJOURS EFFECTUES EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES ET ETABLISSEMENTS PORTANT LE LABEL « GITES DE FRANCE » (sous réserve)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants âgés de -18 ans au 1er jour du séjour</li> <li>- Label gîte de France (Gîtes, chambres d'hôtes, camping)</li> <li>- Maisons familiales et villages de Vacances (Etablissements de tourisme social géré sans but lucratif)</li> <li>- Maximum 21 jours par an et par enfant</li> <li>- Quotient familial inférieur ou égal à 12 400€</li> </ul>	<p><b>7.38 €/jour (en pension complète)</b> <b>7.01 €/jour (autre formule)</b></p>
	<p><b>ALLOCATION VACANCES ENFANTS : AIDE COMPLEMENTAIRE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant d'agents de l'Education nationale à charge jusqu'à 18 ans</li> <li>- Camps et colonies de vacances : séjours de 14 à 21 jours (1 fois par an)</li> <li>- Centres aérés : durée minimale de 2 semaines consécutives</li> <li>- Calcul du quotient familial mensuel : ressources réelles figurant sur dernier avis d'imposition avant abattements (N-1) divisé par nombre de part divisé par 12</li> <li>- Dans la limite du montant payé par la famille en tenant compte de la PIM</li> </ul>	<p><b>ASIA*</b> <b>(Calcul sous réserve)</b></p> <p><b>QF&lt; 555 = 280 €</b> <b>QF&lt;760 = 180 €</b></p>
	<p><b>SEJOUR EDUCATIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant âgé de – 18 ans au 1er jour du séjour</li> <li>- Séjour organisé par un établissement scolaire</li> <li>- 5 jours minimum</li> <li>- 21 jours maximum par an</li> <li>- Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.</li> </ul>	<p><b>PIM**</b></p> <p><b>3.45 €/jour</b></p> <p><b>forfait 21 jours consécutifs : 72.71 €</b></p>
	<p><b>SEJOUR LINGUISTIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant âgé de – 18 ans au 1er jour</li> <li>- Séjour organisé pendant les vacances scolaires par : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Un établissement dans le cadre d'un appariement</li> <li>o Un organisme titulaire d'une licence de voyage</li> <li>o Une association loi 1901 agréée par le Ministère du Tourisme</li> </ul> </li> <li>- 21 jours maximum</li> <li>- Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €</li> </ul>	<p><b>7,01€/jour (-13 ans)</b> <b>10.63€/jour (13 à 18 ans)</b></p>

## En faveur des familles (suite 2)

ACTIONS	TYPE D'AIDE ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT
<b>ETUDES</b>	<p><b>PARTICIPATION AUX FRAIS D'ETUDES SUPERIEURES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant d'agents de l'Education Nationale poursuivant des études supérieures</li> <li>- Exceptionnellement aux enfants d'agents poursuivant des études en lycée professionnels dans des sections n'existant pas dans des établissements proches du domicile familial</li> <li>- Pris en compte de l'éloignement du lieu d'études par rapport au domicile des parents</li> <li>- Calcul du quotient familial mensuel : ressources réelles figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement (N-1) rajouter la bourse dans les revenus pour les étudiants la percevant divisé par le nombre de parts divisé par 12.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>UN VERSEMENT PAR ANNEE SCOLAIRE</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ASIA*</b> <u>(Calcul sous réserve)</u></p> <p><b>QF &lt; 555 :</b> +100 Km = 1190€ - 100 km = 530€</p> <p><b>QF &lt; 760 :</b> + 100 Km = 860€ - 100 km = 390€</p> <p><b>QF &lt; 895 :</b> + 100 Km = 530€ - 100 km = 180€</p>
<b>ORPHELINS</b>	<p><b>AIDE AUX ORPHELINS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfant d'agent de l'Education Nationale poursuivant Des études, âgés de 16 à 28 ans (à la date du dépôt du dossier)</li> <li>- Enfant à la recherche d'un premier emploi</li> <li>- Calcul du quotient familial mensuel (détail ci dessus)</li> <li>+ 1 part pour l'enfant étudiant dans l'enseignement supérieur</li> </ul> <p><b>En cas de famille reconstituée, l'orphelin ne bénéficiera de l'action que si le parent décédé appartenait lui-même à l'éducation nationale</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>ASIA*</b> <u>(Calcul sous réserve)</u></p> <p><b>QF &lt; 555 = 950 €</b> <b>QF &lt; 760 = 730 €</b> <b>QF &lt; 895 = 530 €</b></p>

## En faveur des enfants handicapés

ACTIONS	TYPE D'AIDE ET CRITERES D'ATTRIBUTION	MONTANT
<b>AIDES FINANCIERES</b>	<p><b>ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES</b></p> <p><b>Enfant âgé de moins de 20 ans :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)</li> <li>- Pour les enfants placés en internat, versement annuel uniquement pour les périodes de retours au foyer</li> <li>- Prestation non soumise à conditions de ressources</li> </ul> <p><b>Jeune adulte de 20 à 27 ans</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre atteint d'une incapacité de 50% au moins</li> <li>- Ne pas percevoir l'Allocation Adulte Handicapé ni l'allocation compensatrice pour tierce personne</li> <li>- Poursuivre des études ou être en apprentissage</li> <li>- Prestation non soumise à conditions de ressources</li> </ul>	<p><b>PIM**</b></p> <p><b>152,90 €/mois</b></p> <p><b>30% de la base mensuelle CAF</b></p>
<b>AIDES AUX VACANCES</b>	<p><b>SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de limite d'âge</li> <li>- Incapacité de 50% au moins</li> <li>- 45 jours par an au maximum</li> <li>- Prestation non soumise à conditions de ressources.</li> </ul> <p><b>SEJOURS EFFECTUES EN MAISONS FAMILIALES, VILLAGES DE VACANCES ET ETABLISSEMENTS PORTANT LE LABEL « GITES DE France » (sous réserve)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enfants âgés de - 20 ans au 1er jour du séjour</li> <li>- Label gîte de France (Gîtes, chambres d'hôtes, camping)</li> <li>- Maisons familiales et villages de Vacances (Etablissements de tourisme social géré sans but lucratif)</li> <li>- Maximum 45 jours par an et par enfant</li> <li>- Prestation non soumise à conditions de ressources</li> </ul>	<p><b>PIM**</b></p> <p><b>20,01 €/jour</b></p> <p><b>(sous réserve)</b></p> <p><b>7.14 €/jour (en pension complète)</b></p> <p><b>6.77 €/jour</b></p>

**ASIA\*** Action sociale d'initiative académique calcul du quotient familial mensuel : QF compris entre 555 € et 1090 € (aides attribuées sous réserve de crédits disponibles)

**PIM\*\*** Prestations interministérielles plafonnées à 12 400 € (calcul du quotient familial)

## Comment calculer votre quotient familial ?

Pour comparer vos revenus aux plafonds indiqués ci-dessus, procédez comme suit :

QF= Revenu Brut Global de l'année -2 divisé par le nombre de parts fiscales à N-2 (**PIM**)

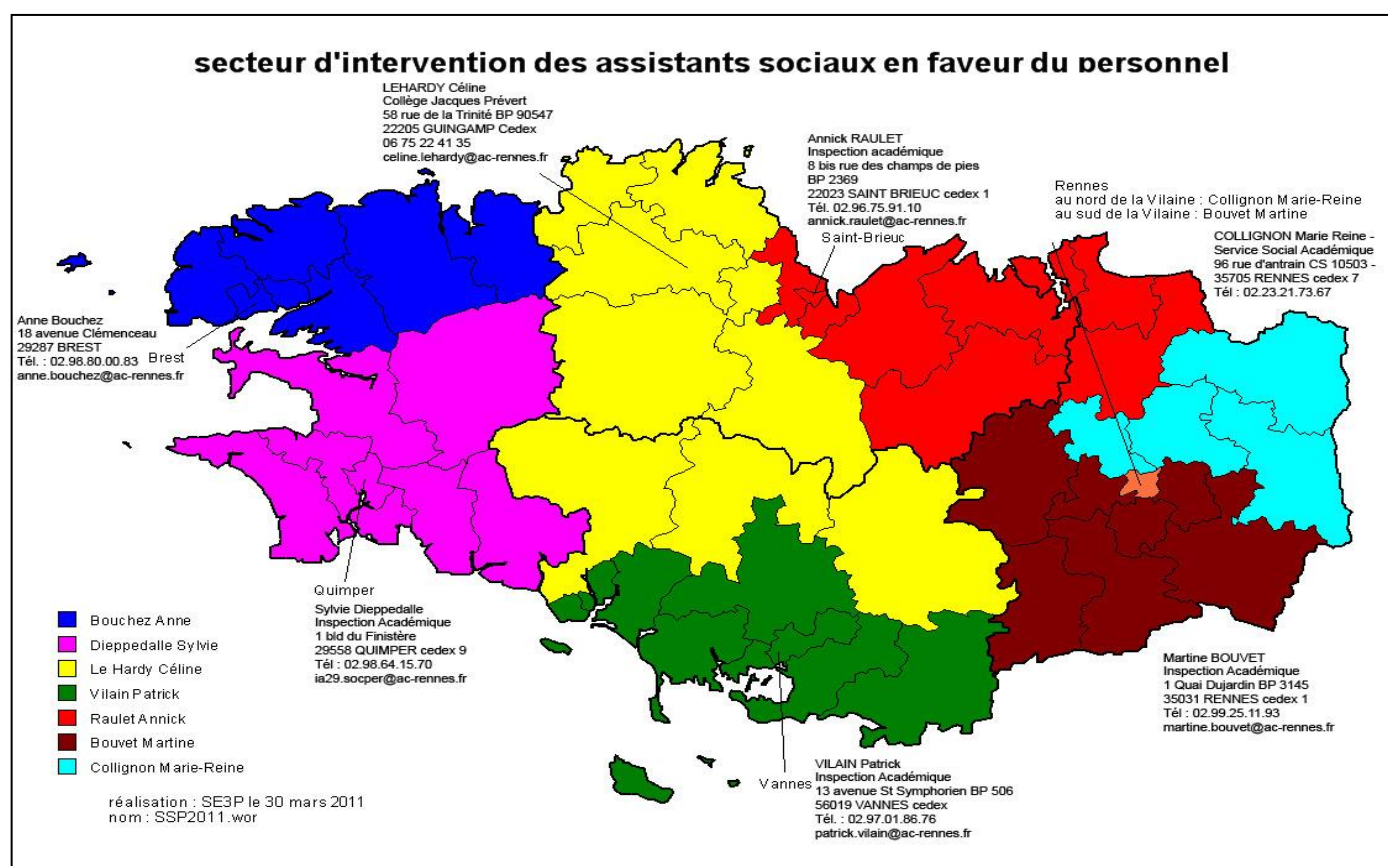
QF mensuel = Ressources réelles figurant sur dernier avis d'imposition avant abattements divisé par le nombre de parts fiscales divisé par 12 (**ASIA**)

## Où s'adresser en Bretagne?

- La gestion des prestations d'action sociale en faveur des personnels de l'académie (aides aux séjours d'enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés, subvention à la restauration...) est mutualisée au sein de l'action sociale académique (SAA) basée à

Inspection académique d'Ille-et-Vilaine IA35  
-Service de l'Action sociale académique-  
1, quai Dujardin CS 50605  
35 706 rennes cedex

- Le service social des personnels –SSP- accompagne les personnels qui rencontrent une situation particulière



Ce guide s'est très largement inspiré du modèle effectué par le service Action sociale académie Aix-Marseille et Bordeaux  
Image couverture : SRIAS Alsace-Lorraine